



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 28 MARS 2012

*_*_*_*

RELEVÉ DE DÉCISIONS

 00 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur :

- l'attribution d'une aide financière en faveur du Comité d'Actions Sociales du Personnel de l'Intercommunalité en Pays Viganais.

Il est donc proposé de modifier l'ordre du jour en y ajoutant le point suivant.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier l'ordre du jour.

 01 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2011 DU BUDGET GENERAL

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2011 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

 02A – COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET GENERAL

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Le compte administratif 2011 du budget général fait apparaître les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice.

Ils se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice	2 689 798,60 €	8 784 732,12 €
Recettes en reports	868 744,00 €	
Dépenses de l'exercice	2 985 879,95 €	8 134 873,21 €
Dépenses en reports	187 708,00 €	
Solde de l'exercice	-296 081,35 €	649 858,91 €
Solde des reports	681 036,00 €	

Compte tenu des résultats de l'exercice 2011 et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'élève à 1 034 813,56 €. En voici le détail :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2010	110 088,60 €	586 642,43 €	696 731,03 €
Part affectée à l'investissement		0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	-406 169,95 €	63 216,48 €	-342 953,47 €
Résultat de clôture	-296 081,35 €	649 858,91 €	353 777,56 €
Solde des reports	681 036,00 €		
Résultat cumulé	384 954,65 €	649 858,91 €	1 034 813,56 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, Monsieur CANAYER Roland, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur Gérald GERVASONI, désigné comme Président, fait procéder au vote.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité des suffrages exprimés avec 9 abstentions (Denis SAUVEPLANE, Pierre MULLER, Jean-Marie MISS, Jacques GUTIERREZ, Anne-Laure GARRIGUES, Eric DOULCIER, Francys BONNET, Pascal GOETZINGER, Sylvie ARNAL)

ADOPTE le compte administratif 2011 du budget général tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02B – AFFECTATION DES RESULTATS 2011 DU BUDGET GENERAL

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011 du budget général,
Constatant que le compte administratif 2011 fait apparaître le résultat comptable suivant :

- Un excédent en section de fonctionnement de 649 858,91 €
 - Un déficit en section d'investissement de -296 081,35 €
- Soit un excédent global de clôture de 353 777,56 €.

Il est proposé au Conseil de Communauté l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2011 de la façon suivante :

Résultat d'investissement 2011	
• Solde d'exécution d'investissement 2011 sur le compte 001	-296 081,35 €
• Solde des restes à réaliser en investissement 2011	681 036,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2011	384 954,65 €
Résultat de fonctionnement 2011	
• Résultat de l'exercice 2011	63 216,48 €
• Résultat antérieur reporté	586 642,43 €
Résultat à affecter	649 858,91 €
AFFECTATION	
• En réserve sur le compte 1068	296 082,00 €
• Report en fonctionnement sur compte 002 en recettes	353 776,91 €
• Report en investissement sur compte 001 en dépenses	-296 081,35 €

Cette affectation sera intégrée dans le budget primitif 2012.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2011 comme indiqué ci – dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 – BUDGET PRIMITIF 2012 DU BUDGET GENERAL

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Le Conseil de Communauté,

Sur proposition de Monsieur Gérald GERVASONI, Vice-président,

Le budget primitif 2012 est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 663 864,00 €	8 663 864,00 €
Investissement	4 266 272,00 €	3 881 318,00 €
Report	187 708,00 €	868 744,00 €
Résultats reportés	296 082,00 €	
Total investissement	4 750 062,00 €	4 750 062,00 €
Total budget primitif	13 413 926,00 €	13 413 926,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 2 abstentions (Laurent GOUARDES, Jean-Marc CHATELARD) et 10 contre (Denis SAUVEPLANE, Pierre MULLER, Jean-Marie MISS, Jacques GUTIERREZ, Anne-Laure GARRIGUES, Eric DOULCIER, Francys BONNET, Pascal GOETZINGER, Sylvie ARNAL, Patrick DARLOT)

VOTE le budget primitif 2012 du budget général

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 DU BUDGET ABATTOIR

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;
Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget abattoir dressé pour l'exercice 2011 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

05A – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET ABATTOIR

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Le compte administratif 2011 du budget abattoir fait apparaître les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice.

Ils se présentent comme suit :

	Investissement	Exploitation
Recettes de l'exercice	137 316,37 €	409 250,99 €
Recettes en reports	397 740,00 €	
Dépenses de l'exercice	194 598,68 €	672 545,38 €
Dépenses en reports	14 323,00 €	
Solde de l'exercice	-57 282,31 €	-263 294,39 €
Solde des reports	383 417,00 €	

Compte tenu des résultats de l'exercice 2011 et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'élève à 62 840,30 €. En voici le détail :

	Investissement	Exploitation	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2010	-116 523,57 €	-102 451,27 €	-218 974,84 €
Part affectée à l'investissement			
Résultat de l'exercice	59 241,26 €	-160 843,12 €	
Résultat de clôture	-57 282,31 €	-263 294,39 €	-320 576,70 €
Solde des reports	383 417,00 €		
Résultat cumulé	326 134,69 €	-263 294,39 €	62 840,30 €

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président, Monsieur CANAYER Roland, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur Gérald GERVASONI, désigné comme Président, fait procéder au vote.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2011 du budget abattoir tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05B – AFFECTATION DES RESULTATS 2011 DU BUDGET ABATTOIR

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011 du budget abattoir,
Constatant que le compte administratif 2011 fait apparaître le résultat comptable suivant :

- Un déficit en section d'exploitation de -263 294,39 €
- Un déficit en section d'investissement de -57 282,31 €

Soit un déficit global de clôture de -320 576,70 €,

Il est proposé au Conseil de Communauté l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2011 de la façon suivante :

Résultat d'investissement 2011	
• Solde d'exécution d'investissement 2011 sur le compte 001	-57 282,31 €
• Solde des restes à réaliser en investissement 2011	383 417,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2011	326 134,69 €
Résultat d'exploitation 2011	
• Résultat de l'exercice 2011	-160 843,12 €
• Résultat antérieur reporté	-102 451,27 €
Résultat à affecter	-263 294,39 €
AFFECTATION	
• En réserve sur le compte 1068	0,00 €
• Report en exploitation sur compte 002 en dépenses	-263 294,39 €
• Report en investissement sur compte 001 en dépenses	-57 282,31 €

Cette affectation sera intégrée dans le budget primitif 2012.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2011 comme indiqué ci – dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 – BUDGET PRIMITIF 2012 DU BUDGET ABATTOIR

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Le Conseil de Communauté,

Sur proposition de Monsieur Gérald GERVASONI, Vice-président,

Le budget primitif 2012 de l'abattoir est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	673 510,00 €	673 510,00
Investissement	810 848,00 €	484 714,00 €
Reports	14 323,00 €	397 740,00 €
Résultat 2011	57 283,00 €	0,00 €
Total investissement	882 454,00 €	882 454,00 €
Total budget primitif	1 555 964,00 €	1 555 964,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 abstention (Patrick DARLOT) et 8 contre (Pierre MULLER, Jean-Marie MISS, Jacques GUTIERREZ, Anne-Laure GARRIGUES, Eric DOULCIER, Francys BONNET, Pascal GOETZINGER, Sylvie ARNAL)

VOTE le budget primitif 2012 du budget abattoir

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

 07 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2012

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur GERVASONI, Vice-président,

En se basant sur l'état 1259 reçu de la DGFIP, je vous propose les taux et les produits de contributions directes proposés pour l'année 2012 :

Libellés	Bases 2012 prévisionnelle	Taux appliqués	Produit voté
Taxe habitation	11 228 000,00 €	11,44 %	1 284 483,00 €
TFPB	9 121 000,00 €	1,52 %	138 639,00 €
TFPNB	203 700,00 €	6,26 %	12 752,00 €
C.F.E. *	1 441 000,00 €	30,38 %	437 776,00 €

* Cotisations Foncières des Entreprises

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité

VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2012 selon le tableau ci-dessus.

FIXE le taux de Cotisation Foncière des entreprises à 30,38 %

DECIDE de ne pas voter de produit Taxe d'Habitation et Taxes Foncières supplémentaire. Les taux qui seront appliqués résulteront exclusivement des transferts de recettes consécutifs à la suppression de la taxe professionnelle (transfert de la part départementale de taxe d'habitation ainsi que d'une partie des frais d'assiette de l'Etat). Ils s'établiront respectivement à :

Taxe d'habitation : 11,44 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 1,52 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 6,26 %

APPROUVE les taux concernant la fiscalité directe locale

MAINTIEN la mise en réserve d'un taux de 0,02 % concernant la CFE.

 08 – VOTE DES PRODUITS ATTENDUX DE LA TEOM POUR 2012

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur Gérald GERVASONI, Vice-président,

Dans le cadre du vote du budget primitif 2012 :

* le taux voté pour la TEOM est de 14,50 %

* le produit attendu pour la TEOM a été proposé pour un montant de 1 250 504,51 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE le taux pour la TEOM à 14,50 %

VOTE le produit attendu pour 2012 concernant la TEOM pour un montant de 1 250 504,51 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

 09 – GESTION BUDGETAIRE : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
DU BUDGET GENERAL 2012

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Le Conseil de Communauté, décide à l'unanimité de retirer de l'ordre du jour la présente délibération

10 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2012

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Pour l'année 2012, la Communauté de Communes du Pays Viganais versera le montant des attributions de compensation arrêté au 31 décembre 2011, comme indiquées ci-dessous :

COMMUNES	AC VERSEE PAR LES COMMUNES	AC VERSEE PAR LA CDC DU PAYS VIGANAIS
ALZON	10 458.31 €	
ARPHY	8 588.17 €	
ARRE		8 721.53 €
ARRIGAS	15 137.65 €	
AULAS	18 491.18 €	
AUMESSAS	15 743.89 €	
AVEZE		82 443.53 €
BEZ	19 305.10 €	
BLANDAS	6 402.61 €	
BREAU ET SALAGOSSE	19 612.82 €	
CAMPESTRES ET LUC	4 883.57 €	
LE VIGAN		818 581.60 €
MANDAGOUT	17 824.64 €	
MARS	7 349.86 €	
MOLIERES CAV		38 769.10 €
MONTDARDIER		1 972.43 €
POMMIERS	3 710.85 €	
ROGUES		5 203.68 €
ROQUEDUR	12 446.95 €	
SAINT BRESSON	4 449.58 €	
SAINT LAURENT LE MINIER	12 870.61 €	
VISSEC		489.41 €
TOTAL	177 275.78 €	956 181.28 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 9 abstentions (Denis SAUVEPLANE, Pierre MULLER, Jean-Marie MISS, Jacques GUTIERREZ, Anne-Laure GARRIGUES, Eric DOULCIER, Francys BONNET, Pascal GOETZINGER, Sylvie ARNAL,)

APPROUVE les attributions de compensation pour l'année 2012.

11 – ADHESION A L'ANEM

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique aux délégués que la Communauté de Communes, située en zone de montagne, peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM).

Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces régions.

L'association a comme objectif prioritaire, le renforcement des moyens d'actions des collectivités de montagne.

De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue « Pour la Montagne », fiches techniques, site Internet, lettre électronique), conseils et assistance technique.

Les instances de l'Association sont l'Assemblée générale, le Comité Directeur (comprenant des représentants de tous les massifs) et le Bureau.

Vu l'ensemble des caractéristiques de l'ANEM,
Vu le montant de la cotisation annuelle pour adhésion, gratuite en 2012,
Considérant qu'il est opportun pour la CCPV d'adhérer à cette instance

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

DONNE son accord pour adhérer à l'ANEM

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

12 – CARTO GUIDE DE NAVACELLES : POURCENTAGE DE REDUCTION

Rapporteur : Régis BAYLE

La Communauté de Communes du Pays Viganais propose à la vente, à l'Office de Tourisme un carto-guide des Causses et des Gorges de la Vis.

Dans le but d'élargir les circuits de ventes de ce produit qui répond à une demande de la clientèle touristique, il s'agit d'appliquer un pourcentage de réduction aux collectivités territoriales, commerçants, professionnels du tourisme qui souhaitent en acheter pour les destiner à la vente sur leurs lieux respectifs.

Le pourcentage de réduction proposé est de 20%.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE ce pourcentage

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

13 – MAISON DE LA VIS ETUDE DE FAISABILITE : DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Vice-président rappelle aux délégués, la délibération du 27 avril 2011 approuvant le lancement d'une étude de programmation et de faisabilité pour la création d'accueil touristique et d'interprétation intitulé « La maison de la Vis ».

Il rappelle également que ce projet fait partie intégrante du programme d'actions de l'opération Grand Site de Navacelles. Programme qui a été présenté et validé le 23 février et Commission Supérieure des Sites. Pour aller plus loin dans cette démarche, il propose au Conseil de Communauté de solliciter les aides financières nécessaires à la réalisation de cette étude de faisabilité dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Étude de faisabilité technique et économique	15 000,00 €	Région	4 000,00 €
		Département	4 000,00 €
		Autofinancement (CCPV)	4 000,00 €
		Commune de Rogues	3 000,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté,

APPROUVE le plan de financement,

DÉCIDE de solliciter les aides financières nécessaires auprès de la Région Languedoc Roussillon.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

14 – SCHEMA DIRECTEUR DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE

Rapporteur : Régis BAYLE

Suite au réseau mis en place sur le Cirque de Navacelles, la Communauté de Communes du Pays Viganais souhaite étudier la possibilité de créer un nouveau réseau de randonnées sur la partie nord du Pays Viganais et souhaite pour ce travail que le massif de l'Aigoual soit relié, à pied, à cheval ou à vélo au Cirque de Navacelles.

L'objectif de cette étude est de réaliser un diagnostic de l'existant en matière de site de pratique de pleine nature, et de proposer, conformément à la charte Gard Pleine Nature, un réseau d'activités de pleine nature (randonnée pédestre, équestre, VTT, cyclotourisme, raquette). Ce schéma des activités de pleine nature sera promu dans la collection des Carto-Guide « Espace Naturels gardois ». Plusieurs Carto-guide seront proposés à la vente ainsi que des plateformes internet pour promouvoir ces réseaux.

Le budget prévisionnel de l'étude est estimé à 25 000 €. Le département du Gard et le Parc National des Cévennes cofinanceront le projet à hauteur de 40 % pour le Parc National et 40 % pour le Conseil Général et 20 % pour la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'engager la consultation en vue de réaliser cette étude et de solliciter les aides financières nécessaires.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

DÉCIDE de réaliser cette étude

DÉCIDE de solliciter les aides financières nécessaires à la réalisation de cette opération, auprès des différents partenaires.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

15 – TRAVAUX SUR LE SEUIL DU SOULS : COMMUNE DE BREAU ET SALAGOSSE APPROBATION DOSSIER LOI SUR L'EAU

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Vice-président expose aux délégués le dossier « loi sur l'eau » des travaux sur le seuil du Souls, commune de Bréau et Salagosse.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de travaux sur le seuil du Souls sur la commune de Bréau et Salagosse.

APPROUVE le dossier « loi sur l'eau » des travaux sur le seuil du Souls sur la commune de Bréau et Salagosse.

AUTORISE le Président à déclarer à Monsieur le Préfet au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, les travaux sur le seuil du Souls sur la commune de Bréau et Salagosse.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

16 – OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE : DESIGNATION D'UNE REPRESENTANT TITULAIRE

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Vice-président rappelle aux délégués, la désignation des membres à l'Office de Tourisme Communautaire lors de la séance du 28 avril 2008.

Suite à la démission de Suzanne Lamouroux, représentant la société civile au titre de membre de l'Office de Tourisme associatif précédent, il convient d'approuver son remplacement par Isabelle Durand, demeurant sur la commune de Rogues, professionnelle du tourisme et propriétaire de Nomad Elze, un complexe d'hébergements insolites et une auberge de campagne.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DESIGNE Madame Isabelle DURAND, membre titulaire et représentant la catégorie « Hébergements Insolites ».

19 membres représentant la Communauté de Communes du Pays Vignais

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Roger LAURENS – ALZON	André LACROIX – ALZON
Marie-Renée LAURENT - AUMESSAS	Jean-François DROMEL – AUMESSAS
Edith VEZINET – BLANDAS	Jean-Marie BRUNEL - CAMPESTRE
Régis BAYLE – ARRIGAS	Dominique VICENTE – ARRIGAS
Gérard SEVERAC – POMMIERS	Jean-Pierre MARET - POMMIERS
Olivier LE BRUN – ROGUES	Yves PALOC– ROGUES
Jean-Luc SAUVAIRE – MARS	Jean-Marc CHATELARD - MARS
Roland CANAYER – M. CAVAILLAC	Jean Pierre LACROIX – M CAVAILLAC
Claude MARTIN – BEZ ET ESPARON	Jacques NEGRON – BEZ et ESPARON
Jean-Marie MISS – LE VIGAN	Francys BONNET – LE VIGAN
André ROUANET – St LAURENT	Corinne BOUVIER – St LAURENT
Stéphane MALET – ARRE	Jean-Pierre GABEL – ARPHY
Jean BOULET – AULAS	Bruno MONTET - AULAS
Jacques PANAFIEU - AVEZE	Jean-Pierre MONTAGNE – AVEZE
Alain DURAND - BREAU	René RUER – BRÉAU SALAGOSSE
Laurent GOUARDES -ST BRESSON	Claude HEINTZ
Roland CAVAILLER – VISSEC	Laurent PONS - VISSEC
Philippe VIRELY – MONTDARDIER	Daniel CARRIERE – MONTDARDIER
Thierry FINIELS – ROQUEDUR	Christian PRATLONG - MANDAGOUT

- 11 membres issus du monde professionnel liés au tourisme

Représentants	Nom du titulaire	Nom du suppléant
Gîtes de France-Tourisme Gard	Véronique MAS	Marie-Pierre MERMIER
Locations de vacances	Paula-Anke GENTER (Mas de Vézénobres au Vigan)	Martine BRUN (gîtes Le Boucaret à Alzon)
Hôtellerie de plein air	Armand BRESSON (La Parot à Molières-Cavaillac)	Mme GLEIZE (La Tessonne à Molières-Cavaillac)
Hôtels restaurants	Jean-François ROCHE (La Borie à Mandagout)	Elizabeth ROCHE (La Borie à Mandagout)
Commerce et artisanat	Laurence Amarine – (L’art de la table et du cadeau) le Vigan	Pascal GODZINGER (Société Logassist au Vigan)
Entreprises de loisirs, sites et transports touristiques	Paul Remise (Aven et Calade) Mars	Serge POUJOL (Semelles au Vent)
Activités de pleine nature	Philippe SOULAS (professionnel tourisme équestre)	Alain PAUL (Bureau des guides des Cévennes à Aumessas)
Hébergements collectifs	Stéphanie RESPAUD (Le Revel à Rogues)	Marc Gonfrier (Le Colombier à Alzon)
Chambres d’hôtes	Sébastien SCHMIDT (Montdardier)	Robin BEUCHER (cavalquinta à Blandas)
Agritourisme	Olivier Brun – Agriculteur Alzon	Hélène GUILLAUME (Association Lou Souls)
Hébergements insolites	Isabelle DURAND (Nomad Elze à Rogues)	Lina MASSEPORT (Société Civile)

- 7 membres représentant la société civile ou le Conseil de l’ancien office de tourisme

Nom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
Patrick DUPONT (Société civile)	Pierre VALETTE (Le Bourilhou)
François PELON (Société civile)	Marie POUMEYROL (Musée du jouet à Bréau)
Hubert BRUN (Société civile, vice-président honoraire)	Roselyne TINDEL (Société civile, préparatrice physique-chimie au Lycée du Vigan)
Michel MOULIERE (Société civile)	Colas VALAT (Société civile)
Christian CASTELLANI (Société civile)	Franck Cameron-WILSON (Domaine Terre de Bardet au Vigan)
Claude Rezza (Directeur du Comité Départemental du Tourisme du Gard)	Abdelhak MAATOUG (Comité départemental du tourisme du Gard)
Dominique LIEURE (CCI)	Jean-Thierry LAZARE (CCI)

17 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Francine ARBUS

Madame la Vice-présidente indique la nécessité de modifier le règlement intérieur régissant les règles de fonctionnement de l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

En effet, il convient d’actualiser le règlement intérieur de la structure afin de l’adapter à l’évolution de son fonctionnement. Aussi, les modifications apportées apparaissent dans le nouveau règlement joint à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l’unanimité,

DÉCIDE la modification du règlement de fonctionnement de l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement joint à la présente délibération

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l’ensemble des actes nécessaires.

Le règlement intérieur

> Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Pays Viganais 3-11 ans

- **Adresse du gestionnaire et organisateur** : Communauté de Communes,
Maison de l'Intercommunalité, 3, avenue Sergent Triaire, 30120 Le Vigan – 04 99 54 27 00.

- **Adresse du lieu d'activité** : Service Enfance-Jeunesse, 1 Parc des Châtaigniers,
30120 Le Vigan - 04 67 65 54 49.

- **Effectifs** : pour les vacances d'hiver et les mercredis, l'ALSH est agréé pour 40 enfants (16 chez les 3-5 ans, 24 chez les 6-11 ans). Pour les vacances d'été, pour 80 enfants.

L'ALSH est agréé par la Direction de la Cohésion Sociale du Gard.

> Article 1 : Présentation de la structure

L'accueil de loisirs sans hébergement est un lieu d'accueil, d'écoute et de socialisation des enfants de 3 à 11 ans durant les mercredis et vacances scolaires. Il est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

La capacité d'accueil est de :

Tranches d'âge	Mercredis et petites vacances (sauf celles de Noël)	Mois de juillet	Mois d'Août*
Enfants de 3/5 ans	16	40*	32*
Enfants de 6/11 ans	24	48*	36*

*Ces chiffres peuvent évoluer en fonction de la demande

> Article 2 : Périodes d'ouverture

L'activité de loisirs fonctionne les mercredis et pendant les vacances scolaires (exceptés les jours fériés et les vacances de Noël) de 7h30 à 18h00.

Les animateurs ne sont pas habilités à assurer l'accueil des enfants après 18h00 (sauf lors des bivouacs de deux jours ou les séjours).

L'arrivée des enfants se fait jusqu'à 09h00 afin de ne pas retarder le démarrage des activités. Le respect des horaires d'accueil et de départ est primordial au bon fonctionnement de la structure.

> Article 3 : Encadrement

L'équipe d'animation est composée d'animateurs diplômés ou en cours de formation BAFA, de personnels d'entretien et de service des repas. Leur nombre correspond aux dispositions de la législation.

> Article 4 : Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- Une fiche de renseignements
- Une fiche sanitaire de liaison
- Une autorisation parentale
- Le règlement intérieur de l'A.L.S.H (en double exemplaire)
- Photocopies des deux pages de vaccinations du carnet de santé de l'enfant (le nom et le prénom de l'enfant doivent être inscrits sur chaque page)
- Une copie de l'attestation « d'aide aux temps libres » délivrée par la CAF ou la MSA du Gard
- Pour les non bénéficiaires de l'aide susvisée, un document récent (moins de trois mois) délivré par les caisses citées ci-dessus indiquant le quotient familial
- Pour les personnes domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais et qui accueillent un ou plusieurs descendants, une attestation sur l'honneur sera exigée, accompagnée d'un justificatif de domicile.

Aucun enfant ne sera accepté à l'Accueil de Loisirs si son dossier n'est pas complet. Toute modification ou changement de situation doivent être signalés par écrit (courrier ou mail) et le cas échéant accompagnés de pièces justificatives auprès du secrétariat du Service Enfance Jeunesse.

> Article 5 : Modalités d'inscription

La réservation d'une ou plusieurs journées d'A.L.S.H doit se faire auprès du secrétariat du Service Enfance Jeunesse les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00, les mercredis et pendant les vacances scolaires de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 cela impérativement 48h avant le jour de l'accueil.

Pour pouvoir prendre le repas, les enfants doivent être inscrits au minimum à la demi-journée.

Pour l'inscription aux sorties, les enfants fréquentant régulièrement l'ALSH sont prioritaires.

Seules les annulations d'inscriptions justifiées par certificat médical seront reportées dans la mesure des places disponibles.

Aucune inscription à l'A.L.S.H et aux séjours ne sera prise en compte par téléphone/internet ou sans règlement.

> Article 6 : Tarifs

Ils sont établis par la Communauté de Communes et les aides sont calculées en fonction du quotient familial à partir d'une grille de barèmes établie suivant les directives de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

La famille autorise ou n'autorise pas la structure à utiliser le dispositif CAFPRO pour un accès direct à son dossier CAF.

> Article 7 : Organisation

Un projet pédagogique définit les activités qui sont proposées par l'équipe d'animation.

Un programme est communiqué aux parents dès sa publication (par courrier ou courriel) ; il est également remis aux parents et enfants lors de l'inscription.

Les sorties sont effectuées soit en autocar soit avec le minibus du service Enfance-Jeunesse.

> Article 8 - Maladies, accidents

En cas de maladie survenant à l'accueil de loisirs, le responsable appelle les parents. Ensemble, ils décident de la conduite à tenir et de l'appel du médecin. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher l'enfant.

Si le contact avec les parents n'est pas possible, le responsable peut alors de sa propre initiative appeler un médecin, s'il juge que l'état de santé de l'enfant le nécessite.

En cas d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence, Centre 15, pompiers ou à un médecin. Les parents seront aussitôt prévenus.

> Article 9 : Alimentation

Le petit déjeuner n'étant pas fourni, il est impératif que l'enfant n'arrive pas à jeun. Les repas et les goûters sont fournis (sur inscriptions) par la structure et en dehors des protocoles spéciaux ils ne peuvent être amenés par la famille de l'enfant. Seuls les régimes alimentaires prescrits par un médecin pourront être pris en compte par la structure.

Les menus (et les repas) sont réalisés par une société de restauration de manière variée et équilibrée ; la cuisine respecte la chaîne du froid et toutes les normes et principes de gestion de la sécurité sanitaire des aliments selon la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point).

Pendant le déjeuner, un animateur est présent à chaque table pour accompagner, surveiller et animer le repas avec les enfants.

> Article 10 : Photographies et droit à l'image

La famille autorise la structure à utiliser les photos de son enfant, pour sa communication.

> Article 11 : Recommandations

Il est demandé que les vêtements soient marqués au nom de l'enfant. Pour les plus jeunes, une tenue de rechange sera systématiquement incluse dans le sac de l'enfant.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement décline toute responsabilité concernant les objets, jeux et jouets personnels.

Les téléphones portables, lecteurs MP3 et les consoles nomades sont interdits.

> Article 12 : Prise en charge des enfants

Les parents doivent s'assurer que l'enfant soit bien pris en charge par un animateur avant de quitter l'établissement.

Sur la fiche d'inscription, les parents peuvent désigner des personnes majeures susceptibles d'accompagner l'enfant le matin, le midi et le soir, ces personnes devront fournir la preuve de leur identité à la demande des animateurs.

Il sera demandé de fournir la décision de justice au moment de la constitution du dossier, si l'un des parents n'est pas autorisé à venir chercher l'enfant.

> Article 13 : Respect et comportement des enfants accueillis

En cas de détérioration du matériel, comportements dangereux, propos injurieux ou non respect du règlement, une exclusion temporaire voire définitive pourra être décidée par la direction de la Communauté de Communes sur rapport circonstancié des animateurs et après avoir entendu les parents.

Je soussigné(e).....
.....,
responsable légal du ou des enfants.....
atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Pays Viganais.

L'inscription de mon ou mes enfants emporte acceptation implicite du présent règlement.

Fait à.....le
.....

Signature du représentant légal
Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

 18 – SUBVENTION CASPI POUR L'ANNEE 2012

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur Gérald GERVASONI, donne lecture du courrier du Comité d'Actions Sociales du Personnel de l'Intercommunalité en Pays Viganais, sollicitant une aide financière d'un montant de 240,00 € par agent adhérent.

Cette subvention est destinée à financer les activités d'actions sociales à destination du personnel des collectivités et EPCI du Pays Viganais.

Une convention entre les collectivités et le CASPI sera signée afin de déterminer les modalités de chacun. Pour 2012, 90 agents sont adhérents.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

ALLOUE au CASPI une subvention d'un montant de 240,00 € par agent adhérent pour l'année 2012, soit 21 600,00 €

AUTORISE le Président à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires

 MOTION DE SOUTIEN A LA CULTURE OCCITANE ET A L'APPEL DE LA COORDINATION
 POUR LA LANGUE OCCITANE

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Considérant l'importance de la langue et de la culture Occitane sur tout le territoire des « Causses et Cévennes »,

Considérant l'importance des trois dernières manifestations « Anem Oc ! Per la lenga Occitana ! » qui, à l'appel de la coordination pour la langue Occitane, ont mobilisé jusqu'à 25 000 personnes,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

SOUTIENT l'appel de la « Coordination pour la langue Occitane » et la manifestation du 31 mars 2012 à Toulouse,

DEMANDE la ratification par la France de la Charte Européenne des langues régionales ou minoritaires

 INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
 ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Vu la délibération du 21 avril 2008 donnant délégation au Président.

Monsieur le Président informe les délégués des marchés signés entre le 2 février 2012 et le 6 mars 2012, dans le cadre de ses délégations, dans le tableau ci-après :

Le Conseil de Communauté, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessous.

Marchés signés entre le **02/02/12** et **06/03/12**

<i>Objet de l'affaire Désignation du lot</i>	<i>Entreprise Titulaire</i>	<i>Montant Notifié</i>	<i>Date Notific.</i>
ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS LOT 1- AVENANT N°2	AXA ASSURANCES – LIEURE- LE VIGAN	15752.00	06/02/11
	TOTAUX CONTRATS	15 752.00	

REMERCIEMENTS

Il est fait lecture à l'Assemblée des courriers de remerciements adressés au Président pour l'aide apportée par la Communauté de Communes aux associations, projets ou établissements suivants :

NOM	MOTIFS
Les piliers d'Art	Pour le partenariat à la soirée latino
L'Association Semi-marathon	Pour l'octroi de lots ainsi que pour la participation pécuniaire et matérielle

QUESTIONS DIVERSES

- **Course aux étoiles**

Le 3 mars a eu lieu la course aux étoiles avec 400 participants. Cette manifestation diurne commence à prendre de plus en plus d'ampleur.

- **Course de BMX**

Le 1^{er} avril 2012 aura lieu le premier championnat BMX sur la piste de Cavailiac. En Languedoc Roussillon il n'y a que 2 pistes BMX : une à Frontignan et l'autre à Cavailiac. La piste de Cavailiac vient d'être homologuée cette semaine, pour permettre de faire ces championnats régionaux.